



Ville de Castelnaudary

Direction Générale des Services  
Service Marchés Publics

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : Commande Publique  
Sous matière : Marchés publics

**OBJET** : Attribution du marché « Lot 2 réseaux humides – Restructuration complète et mise en sécurité de l'avenue Georges Pompidou »

Décision N°2026-135

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2026-73 du 21 mars 2026 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n°4,

**VU** le Code de la Commande publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 1°

**VU** le règlement intérieur des procédures adaptées approuvé par délibération n°351 en du 15 décembre 2025 : article 7.3.2

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la restructuration complète et mise en sécurité de l'avenue Georges Pompidou,

**VU** la publicité réalisée dans La Dépêche du Midi en date du 04 mars 2026 et dans le Moniteur en date du 13 mars 2026,

**VU** les quatre offres reçues et les critères de choix pondérés à savoir : Prix des prestations (45%) et la qualité technique de l'offre (55%)

**VU** l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 29 avril 2026,

### DECIDE :

**ARTICLE 1** : de signer avec le groupement d'entreprise SAS CAZAL sise 11410 SALLES DU L'HERS (mandataire) et ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE MIDI-PYRENEES le lot n°2 « Réseaux humides » du marché de travaux de la restructuration complète et mise en sécurité de l'avenue Georges Pompidou, pour un montant total de 1 329 915.78€ HT.

**ARTICLE 2** : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

**ARTICLE 3** : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Castelnaudary, le 29 avril 2026



Le Maire,

  
Philippe GREFFIER

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 30 AVR. 2026

ID : 011-211100763-20260429-DEC2026135CP-CC

